

L'aide à l'auto-réhabilitation accompagnée



Source : Anah (www.anah.fr), Juin 2020

Ce qu'il faut retenir

Type d'aide	Statut d'occupation	Type de logement	Forme d'aide		
Aide à la personne Aide à la pierre	Propriétaire occupant	Maison individuelle Appartement	Subvention	Aide principale Cumulable avec d'autres aides	Soumise à conditions de revenus

Toutes les aides pour les **propriétaires occupants**

Toutes les règles de cumul des différentes aides

Présentation du dispositif

Objectif	Optimiser le coût global des travaux pour les propriétaires occupants et s'inscrire dans une démarche d'insertion sociale des ménages en difficulté.
Cible(s)	Le dispositif s'adresse aux propriétaires occupants en difficulté (très modestes).
Acteur(s) portant le dispositif	Agence Nationale de l'Habitat (Anah) www.anah.fr .

Nature du dispositif	Subvention aux travaux en auto-réhabilitation accompagnée par un organisme spécialisé en la matière.
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	L'Anah a procédé au lancement d'une expérimentation début 2015 autour d'une quarantaine d'opérations, essentiellement en secteur programmé (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme d'Intérêt Général ou Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale). Suite à l'évaluation de cette expérimentation fin 2015, l'Anah a décidé la poursuite du dispositif avec un objectif de 100 chantiers par an.
Logique mise à l'œuvre	Action et protection sociale des ménages dans leur logement, notamment en situation de précarité énergétique, et réinsertion sociale.
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)	Aide principale avec possibilité de bénéficier des différentes aides cumulables avec les subventions de l'Anah (CAF , MSA ¹ , collectivités locales, Caisses de retraites, etc.) sur la partie des travaux réalisée par des professionnels.

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	Propriétaire occupant en résidence principale.
Niveaux de ressources	Les mêmes que ceux établis par l'Anah pour l'octroi des subventions Habiter Mieux (cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah).
Composition familiale	Comme pour l'octroi des subventions Habiter Mieux, les plafonds de ressources sont établis en fonction de la composition familiale, allant de 1 à 5 personnes. Ils sont rehaussés de 4 412 € à 7 422 € par personne supplémentaire, en fonction du niveau de revenu et de la localisation géographique du ménage.

¹ Caisse d'Allocation Familiale, Mutualité Sociale Agricole

Caractéristiques des logements	<p>Les caractéristiques des logements sont également les mêmes que ceux pour l'octroi des subventions Habiter Mieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les logements concernés doivent avoir plus de 15 ans ; • Ils doivent respecter les critères de décence après travaux.
Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels	Pas de critère.
Nature des travaux ou des matériaux utilisés	Pas de critère.

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul	<p>Les dépenses prises en compte au titre des travaux réalisés en auto-réhabilitation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le coût hors taxe d'achat des matériaux et de petits matériels ; • Le coût facturé par l'organisme au titre de sa prestation pour l'accompagnement et l'encadrement technique des travaux en auto-réhabilitation, plafonné à 300 € HT par jour d'intervention, dans la limite de 40 jours dans le cas d'un projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne et très dégradé, et de 15 jours dans le cas d'un projet de travaux d'amélioration ; • Le coût hors taxe de location du matériel pour le chantier ; • Le coût hors taxe associé à la souscription par le propriétaire d'assurances et garanties complémentaires (si nécessaire). <p>Ces dépenses, ainsi que celles correspondant à l'intervention des professionnels du bâtiment, sont soumises au plafond de travaux applicable et financées, au taux de l'opération (entre 35 et 50% des travaux), dans le cadre du régime des aides aux propriétaires occupants.</p> <p>Les aides à l'accompagnement sont comprises dans les plafonds de dépense.</p>
---------------------------------------	--

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	<p>Le ménage doit mobiliser l'opérateur habitat agréé par l'État ou habilité par l'Anah pour réaliser une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le territoire où il réside. Ces prestations sont de deux ordres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Études en amont des travaux : visite à domicile, diagnostic thermique du logement et des autres besoins du propriétaire (sécurité, adaptation, etc.), définition du programme de travaux, estimation financière, évaluation des gains de consommation énergétique attendus ;• Recherche des aides à l'amélioration de l'habitat et suivi des travaux, constitution et dépôt des dossiers de demande de subvention, suivi du paiement des subventions. <p>Lorsqu'une partie des travaux est réalisée en auto-réhabilitation, l'opérateur accompagne le ménage tout au long de son projet, <i>in situ</i>.</p>
Modalités et circuits d'instruction des demandes	<p>L'opérateur monte le dossier administratif et financier pour le compte du ménage.</p> <p>Ce dossier est instruit par les services déconcentrés de l'État (en Directions Départementales des Territoires) qui le vérifient et demandent des pièces complémentaires si besoin.</p> <p>Si le dossier est considéré comme complet et le ménage éligible aux aides, il est :</p> <ul style="list-style-type: none">• Soit validé par les services de l'État qui en informent l'opérateur afin que lui-même en informe le ménage ;• Soit étudié collectivement en commission par les financeurs du projet. <p>Une fois le dossier validé, la réalisation des travaux accompagnés peut débuter.</p>
Fréquence de mobilisation	<p>Possibilité de plusieurs mobilisations pour un même logement, selon les départements et au cas par cas.</p>
Critères autres	<p>Accompagnement par des organismes professionnels compétents obligatoire. Pour les trouver :</p> <p>http://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/etre-accompagne-dans-votre-projet-de-travaux/</p>

Publics et/ou situations non-couverts

Critères d'exclusion

- Travaux commencés avant la demande de subvention ;
- Revenu fiscal de référence supérieur aux plafonds ;
- Surendettement ;
- Avoir bénéficié d'un [PTZ](#) (Prêt à Taux Zéro pour l'accèsion à la propriété) depuis moins de 5 ans.